

Conseil international du Café
137^e session
Session virtuelle
19 mars 2024
Londres (Royaume-Uni)

**Statut des pays non-membres ayant
signé l'Accord international de 2022
sur le café**

Contexte

1. À la suite de l'approbation de l'Accord international de 2022 sur le café lors de la 133^e session extraordinaire du Conseil et de son ouverture à la signature le 6 octobre 2022, plusieurs pays qui ne sont pas actuellement Membres de l'Accord de 2007 ont exprimé leur intérêt à signer et/ou ont déjà signé l'Accord de 2022.¹
2. Pour les pays non-membres qui: i) ont achevé au moins la première étape (la signature) des procédures d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2022² ; et ii) sont prêts à commencer à verser des contributions au budget de l'OIC avant l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022, le Secrétariat souhaiterait soumettre une proposition visant à leur accorder un statut provisoire spécial et à leur permettre de participer activement à certaines activités et réunions de l'Organisation et de ses organes.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner le projet de décision.

¹ Les pays non-membres invités à la 133^e session extraordinaire du Conseil ont le droit de devenir Membres de l'Accord de 2022 avant son entrée en vigueur.

² De plus amples informations sur les procédures d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2022 figurent dans le document [ED 2409/22 et ses révisions ultérieures](#).

Conseil international du Café
137^e session
19 mars 2024
Londres (Royaume-Uni)

**Statut des pays non-membres ayant signé
l'Accord international de 2022 sur le café**

Décision du Conseil

Statut des pays non-membres ayant signé l'Accord international de 2022 sur le café

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du café a invité les pays non-membres à assister à sa 133^e session extraordinaire au cours de laquelle l'Accord international de 2022 sur le café a été approuvé, ce qui leur donne le droit de signer ledit accord ;

Que l'Accord international de 2022 sur le café a été ouvert à la signature le 6 octobre 2022 par le biais de la résolution 478 du CIC ;

Que certains pays qui ne sont pas actuellement membres de l'Accord de 2007 : i) achèvent les procédures d'acquisition de la qualité de Membre de l'Accord de 2022 ; et ii) seraient disposés à commencer à contribuer aux activités de l'OIC et à son budget avant l'entrée en vigueur de cet accord.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. Que les pays non-membres susmentionnés bénéficieront d'un statut provisoire spécial lorsqu'ils signeront l'Accord de 2022 et verseront leurs contributions volontaires à

l'Organisation au cours d'une année caféière donnée.³ Le montant versé sera transféré au Fonds d'affectation spéciale de l'OIC pour les projets sur la durabilité du café⁴.

2. Que les pays éligibles bénéficieront des avantages suivants :

- Participation en tant qu'observateur aux réunions du Conseil, ainsi qu'aux réunions des organes et comités de l'OIC ;
- Participation aux réunions publiques du Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC) et à toutes les réunions de ses domaines techniques de travail, ainsi qu'au Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux ;
- La possibilité de devenir membre du GTPPC si le Conseil le lui désigne ;
- La possibilité de devenir bénéficiaire des projets et activités de l'OIC/GTPPC ;
- L'accès à la base de données des statistiques mondiales du café, ainsi qu'à tous les rapports statistiques et publications produits par le Secrétariat ;
- L'accès à l'assistance technique du Service statistique de l'OIC.

3. Que les contributions des pays non-membres seront calculées sur la base du volume moyen de leurs exportations ou importations respectives vers toutes les destinations au cours des quatre années civiles précédentes.

4. Que le statut provisoire spécial des pays non-membres sera examiné chaque année caféière.

5. Que la cessation du versement de ces contributions volontaires entraînera la suspension du statut provisoire spécial d'un pays mais ne constituera pas une dette envers l'Organisation.

³ Les contributions des Membres au budget annuel de l'OIC sont calculées et approuvées lors de la session du Conseil de septembre. Si un nouveau pays devient Membre de l'Organisation ou si le statut de Membre d'un pays temporairement suspendu est rétabli après septembre, sa contribution est fixée en supposant que le Membre était présent au moment du calcul. Les contributions seront calculées au prorata.

⁴ Le Fonds d'affectation spéciale a été créé par le Conseil international du café lors de sa 121^e session (voir les documents de référence [ICC-121-9](#) et [FA 179/18](#)).